



Commune d'Abriès-Ristolas
Réunion du Conseil Municipal
Séance du vendredi 9 décembre 2022
Compte-Rendu des débats

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre 2022 à 18h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Abriès-Ristolas.

Date de convocation : 5 décembre 2022

Étaient présents : Philippe Ribot, Philippe Boulet, Nicolas Crunchant, Charles Lacroix, Carine Audier-Merle, Nicolas Tenoux, Joël Gauche, Alexandre Rénié, Florent Buès.

Ont donné pouvoirs : Emmanuel Miegge à Alexandre Rénié et Chrystelle Cerutti à Florent Buès.

Étaient absents excusés : Marie-Hélène Farouze, Dominique Lepas, Florian Bourcier, Pauline Roux.

1 - Secrétaire de séance : Carine Audier-Merle

Le maire présente l'ordre du jour.

2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 octobre 2022 :

Le compte-rendu de séance du 25 novembre 2022 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

3 – Délibération relative à la réduction de l'éclairage public :

Le Maire rappelle la hausse du coût de l'énergie qui impacte l'ensemble des communes françaises. Afin de contribuer à la maîtrise de nos dépenses énergétiques, il propose de réduire un peu plus encore l'éclairage public communal. Cette proposition s'inscrit totalement dans la volonté communale de limiter la pollution lumineuse et de participer à l'effort collectif et global visant à réduire notre empreinte carbone, tout en maintenant un service nécessaire auprès des habitants et des touristes.

Afin de mener la même politique de réduction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune nouvelle, il propose de limiter l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal en procédant à l'extinction nocturne de l'éclairage public selon les plages horaires et les périodes définies de la façon suivante :

- Extinction totale de 23 h 00 à 5 h 30 du 20 août au 15 juin.
- Extinction totale à partir de 23 h 00 sans rallumage le matin du 16 juin au 19 août.
- Pas d'extinction nocturne les nuits du 24 et 31 décembre.
- Pas d'extinction nocturne lors de certaines manifestations locales qui seront à définir.

Par ailleurs, il propose que la commune historique d'Abriès mène une opération visant à diminuer le nombre de points lumineux d'éclairage public actuellement en place, comme cela a été fait sur la commune historique de Ristolas il y a de nombreuses années. Le Maire indique que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'entériner ses propositions relatives à l'extinction de l'éclairage public. Des remarques sont émises sur les conditions de déneigement ou sur des questions relatives à la sécurité notamment aux abords des centres de vacances.

Commune d'Abriès-Ristolas

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par 7 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, adopte la délibération concernant la réduction de l'éclairage public.

4 – Délibérations relatives à l'organisation, à la distribution et au remboursement des frais de secours sur pistes pour la saison d'hiver 2022/2023 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes sont autorisées à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, le parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée. En conséquence, le remboursement sera applicable sur le territoire de la Commune d'Abriès-Ristolas.

Pour mener à bien les secours, la commune peut passer des conventions avec des prestataires de droit privé avec : Régie syndicale des Stations de Montagne du Queyras, Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, SAF, HDF, Sté Ambulances Alpine, SDIS, Maison Médicale d'Aiguilles, Centres Hospitaliers et cliniques de Briançon, Gap, d'Embrun.

Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours. Il convient de voter les tarifs des secours. Monsieur le Maire présente les tarifs retenus après étude des coûts réels.

Le Conseil municipal, par 11 voix pour, autorise le Maire à signer ces conventions et adopte le principe de remboursement auprès des usagers ou de leurs ayants droit, des frais de secours consécutifs à des accidents de ski survenus sur le territoire de la commune, et valide les tarifs de ces remboursements, tels que présentés par le maire.

De plus, Monsieur le Maire rappelle l'existence du Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches (PIDA) pour les routes départementales RD 441 et RD 947 approuvé par arrêté municipal. Pour la mise en œuvre de ce PIDA, il convient de faire appel à un prestataire pour le transport hélicoptéré, le largage des explosifs et le transport de l'artificier. A ce titre, il convient de signer une convention pour déterminer l'ensemble des conditions de mise en œuvre du PIDA avec SAF HÉLICOPTÈRES qui nous a transmis une proposition.

Le Conseil municipal par 11 voix pour autorise le Maire à signer la convention avec SAF HÉLICOPTÈRES.

5 – Attribution du marché des navettes touristiques pour l'hiver 2022/2023 et l'été 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du groupement de commande entre les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran, pour l'exécution d'un service public de transports routiers non urbains collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2022-2023 et la saison estivale 2023, la procédure de passation et d'exécution du marché public correspondant a été confiée à la Commune d'Abriès-Ristolas.

Il expose que la commission d'appel d'offres du groupement de commande, qu'il préside, s'est réunie le 9 décembre 2022 afin d'analyser les offres et candidatures et de désigner les attributaires du marché.

La Commission d'appel d'offres propose d'attribuer les lots :

- le lot n° 1, à l'entreprise AUTOCARS AUDIER pour un montant de : 4 400.00 € HT
- le lot n° 2, à l'entreprise AUTOCARS AUDIER pour un montant de : 6 600.00 € HT
- le lot n° 3, à l'entreprise AUTOCARS AUDIER pour un montant de : 7 000.00 € HT
- le lot n° 4, à l'entreprise FLAM FAVIER pour un montant de : 4 338.97 € HT
- le lot n° 5, à l'entreprise AUTOCARS AUDIER pour un montant de : 45 720.00 € HT
- le lot n° 6, à l'entreprise SAS PETIT MATHIEU pour un montant de : 23 958.00 € HT
- le lot n° 7, à l'entreprise AUTOCARS AUDIER pour un montant de : 33 972.00 € HT
- le lot n° 8, à l'entreprise AUTOCARS AUDIER pour un montant de : 14 250.00 € HT
- le lot n° 9, à l'entreprise SAS PETIT MATHIEU pour un montant de : 19 836.00 € HT
- le lot n° 10, à l'entreprise FLAM FAVIER pour un montant de : 11 400.00 € HT

Le Maire propose d'entériner ce choix.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, approuve la proposition de la commission d'appel d'offres.

Conseil Municipal du 9 décembre 2022

Commune d'Abriès-Ristolas

6 – Attribution de la Délégation de Service Public du Camping Municipal du Chardonnet :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération relative à la décision de principe pour la délégation de service public pour l'exploitation du Camping Municipal du Chardonnet pour une durée de trois ans.

Il expose ensuite que l'appel d'offres concernant cette Délégation de Service Public, a été envoyé à la publication. Il rappelle que s'agissant d'une procédure simplifiée, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation du candidat qui sera retenu.

Le Maire informe l'assemblée que treize dossiers ont été téléchargés sur le site e-marchespublics.com et que deux offres ont été déposées, dans les délais impartis.

Le Conseil Municipal examine les deux offres :

	Personne ayant déposé une offre	Dossier administratif	Note obtenue (selon grille d'évaluation des offres)
Offre n°1	FUENTES Didier	Complet et conforme	40/50
Offre n°2	HUTTOPIA	manque Permis d'exploitation débit de boissons petite restauration	36/50

Après discussion, le Maire propose de retenir l'offre n° 1 : FUENTES Didier qui a obtenu le plus grand nombre de points selon la grille d'évaluation des critères.

Il est donc procédé à la désignation du candidat. L'offre numéro 1 obtient 11 voix pour, la DSP est donc attribuée pour une durée de 3 ans à Didier Fuentes.

7 – Délibération fixant les tarifs de l'aire municipale de camping de Valpérveyre à compter de l'année 2023 :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance applicable aux utilisateurs de l'aire de Camping Municipal de Valpérveyre à compter de la saison d'été 2023. Il rappelle que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis les 3 dernières années et propose d'appliquer les modifications suivantes à compter de la saison d'été 2023.

Tarifs par nuitée et par personne :

➤	Adulte	4,00 €
➤	Enfant de 5 à 18 ans (gratuit jusqu'à 5 ans)	2.20 €
➤	Taxe de séjour (selon le tarif en vigueur)	
➤	Emplacements :	
	▪ Tente.....	2,00 €
	▪ Van et voiture aménagée	3,00 €
	▪ Camping-car.....	5,00 €
➤	Forfait électricité/jour	3,50 €

Le Conseil Municipal par 11 voix pour adopte les tarifs détaillés ci-avant à compter de l'année 2023.

8 – Délibération fixant les tarifs de location des salles communales à compter de l'année 2023 :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de location des salles communales n'ont pas été actualisés depuis de nombreuses années et notamment depuis la création de la commune nouvelle d'Abriès-Ristolas.

Conseil Municipal du 9 décembre 2022

Commune d'Abriès-Ristolas

Il propose donc de réviser les tarifs de location comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

CATEGORIES D'UTILISATEURS	TARIFS FORFAITAIRES A LA SEANCE (journée, demi-journée...)				
	Salle des fêtes d'Abriès	Salle des fêtes du Roux	Salle André Buès	Salle de l'Ogival (haut et bas)	Salle de l'Ogival (bas)
Utilisation pour les besoins municipaux, les instances intercommunales, les administrations et les actions caritatives ou de santé publique	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
Utilisation par les syndicats de copropriété	30,00 €	30,00 €	30,00 €		
Utilisation par les associations loi 1901 du 1 ^{er} mai au 14 octobre	gratuité	gratuité		Gratuité (caution 1000,00 €)	gratuité
Utilisation par les associations loi 1901 du 15 octobre au 30 avril (pour participation au frais de chauffage)	10,00 €	10,00 €		30,00 € (caution 1000.00 €)	10,00 €
Utilisation par des professionnels pour des activités sportives ou culturelles	10,00 €	10,00 €		100,00 € (caution 1000,00 €)	
Utilisation par des particuliers	80,00 €	50,00 €		350,00 € (caution 1000,00 €)	50,00 €
Utilisation par des particuliers administrés de la commune	56.00 €	35.00 €		245.00 € (caution 1000.00 €)	35.00 €

Le Conseil Municipal par 11 voix pour valide les tarifs de location des salles communales telles que détaillés ci-avant à compter de l'année 2023.

Commune d'Abriès-Ristolas

9 – Délibération autorisant le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de réseaux humides de la rue du Pelvas :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) engage des travaux de rénovation et de mise en séparatif des réseaux eaux usées sur le Secteur du Pelvas d'Abriès et que la Commune projette également de rénover son réseau d'eau potable sur ce secteur

Il précise que ces travaux mettent en jeu à la fois des compétences communales (eaux pluviales, eau potable) et des compétences intercommunales (assainissement des eaux usées). Dans un souci de cohérence et d'organisation des travaux, la commune a souhaité transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté de communes pour la partie « eaux pluviales » ; elle assurera la maîtrise d'ouvrage pour les travaux « eau potable ».

Le Maire précise que la CCGQ a transmis à la Commune l'Avant-Projet établi par le Cabinet HYDRETTUDES : l'estimation totale du projet s'élève à 548 638,00 € HT. Elle comprend le volet Eau Potable de 182 841 € HT, qui est à la charge de la Commune d'Abriès-Ristolas dans le cadre de la compétence en Adduction Eau Potable (AEP). Par délibération fu 26 avril 2021 le Conseil Municipal, a autorisé le Maire à déposer une demande de subvention, pour le volet AEP, auprès du Conseil Départemental 05 et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le Conseil Départemental n'a pas rendu sa décision à ce jour. L'Agence de l'Eau a, quant à elle, décidé d'attribuer à la Commune une subvention de 52 048 € calculée sur une dépense subventionnable prévisionnelle globale de 173 495 € HT [Décision Attributive du 15/09/22].

Le Maire propose donc de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2023, pour participer au financement des travaux de rénovation du réseau AEP sur ce quartier. Il présente le nouveau plan de financement revu en conséquence :

DÉPENSES		DÉPENSES	
Travaux Réfection du Réseaux AEP sur le Quartier du Pelvas à Abriès	165 577,00 € HT	Département 05 [20 %]	36 568,00 € HT
Imprévus (5% des travaux)	8 300,00 € HT	Agence Eau <i>subv. accordée</i>	52 048,00 € HT
Frais liés aux essais de réception [soit 1,54% du coût des travaux AEP]	2 550,00 € HT	Etat [DETR 30 %]	54 852,00 € HT
Coût Maîtrise d'œuvre	6 414,00 € HT	Commune <i>Autofinancement</i>	39 373,00 € HT
Montant total	182 841,00 € HT	Montant total	182 841,00 € HT

Le Conseil Municipal par 11 voix pour autorise le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023.

10 – Délibération autorisant le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions au titre de la DETR et des travaux d'urgence pour la reprise du mur de la rue de Pierre Vermeille

En raison de l'absence de devis des entreprises contactées pour cette opération, cette délibération ne peut être étudiée. Elle sera à l'ordre du jour d'un conseil municipal ultérieur prévu avant le 28/12/2022 afin de respecter les délais de dépôt des demandes de subventions.

11 – Délibération relative à la vente d'un délaissé de voirie à Monsieur Bonnefoi, modification de la surface :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 juin 2021 relative à la demande de Monsieur et Madame BONNEFOI et Monsieur et Madame ALBERGE qui, dans le cadre d'un projet de rénovation d'une grange familiale suite à un partage, souhaitent acquérir une partie du domaine communal non cadastré en *Conseil Municipal du 9 décembre 2022*

Commune d'Abriès-Ristolas

bordure des parcelles leur appartenant au lieudit « Le Chef-lieu » à Ristolas. Monsieur le Maire rappelle qu'un avis favorable avait été donné à cette vente et à ce projet de déclassement du domaine public non cadastré.

Le Maire rappelle ensuite la délibération du 4 novembre 2021 acceptant l'avant-projet de division parcellaire et décidant de la vente aux époux BONNEFOI et aux époux ALBERGE des parcelles issues de la division foncière pour une contenance totale de 51 m².

Or le plan de division foncière définitif ainsi que le document d'arpentage ont été établis et la superficie définitive est de 59 m², soit 8 m² supplémentaires par rapport au projet approuvé par le Conseil Municipal. Il convient donc de valider le plan de division foncière définitif prenant en compte cette modification mineure et d'autoriser le maire à signer l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, approuve cette modification et autorise le maire à signer le compromis de vente.

12 – Questions diverses :

12.1 – Retour des représentants de la Commune auprès des diverses instances intercommunales (Communauté de Communes, Syndicat Mixte des Station du Queyras, etc...) :

Des échanges ont lieu sur l'organisation du déneigement communal, les prochaines réunions du Syndicat Mixte des Stations du Queyras, la réalisation de l'Abristol'info annuel et les questions liées aux subventions aux associations communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT